



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

7^{ème} Commission

N° CP-2020-11-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – Coordination de l'Action Culturelle et des Publics
Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement ainsi que des subventions exceptionnelles de fonctionnement suite à la crise sanitaire pour un montant total de 92 500 €.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature de la convention avec l'Institut Européen des Arts Céramiques et l'avenant avec le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 16 octobre 2020.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté la somme de 5 794 950 € en fonctionnement et 2 377 500 € en investissement au titre de la politique de la culture et du patrimoine.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les diverses demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, dans les conditions et selon les modalités récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions Artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande de subvention émanant de la Compagnie El Paso.

Face à la crise du Covid19 qui a entraîné l'arrêt des activités artistiques, cinq comédiennes issues de quatre compagnies de la région mulhousienne (El Paso, Fusibles et dentelles, Estro et On nous marche sur les fleurs) ont créé un spectacle itinérant de plein air sur le thème du coronavirus.

Afin de prendre en compte le respect des gestes barrières et des conditions pour l'accueil du public, elles ont opté pour la création de petites formes théâtrales : 15 minutes environ, à jouer de préférence en extérieur afin de garantir les consignes sanitaires mais de façon ludique et artistique. Le collectif nouvellement créé s'est produit à plusieurs reprises cet été, lors du festival Trott'arts, organisé par la Communautés de Communes du Sundgau. D'autres représentations pourraient avoir lieu dans le département.

Au regard de l'intérêt de ce projet, la Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable et a proposé de le soutenir pour un montant maximal de 1 500 €.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Par décision de la Présidente du Conseil départemental du 15 mai 2020 (décision n°PCD-2020-01), une subvention maximale de 45 000 € a été allouée par le Département à l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) pour la mise en œuvre de son projet culturel et pédagogique en 2020. Elle a donné lieu à la signature d'une convention bilatérale signée le 3 juin 2020 dans l'attente de l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'IEAC pour la période 2020-2023.

Il est précisé que la subvention départementale est plus particulièrement ciblée sur :

- la création céramique et les actions de diffusion/promotion auprès d'un large public,
- les actions de médiation culturelle en faveur des publics relevant des compétences départementales : collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture...,
- l'inscription dans le territoire et son rayonnement à travers des partenariats avec un réseau d'acteurs diversifiés.

Afin de permettre la poursuite du soutien départementale aux côtés des autres collectivités territoriales en faveur de l'IEAC, il vous est proposé d'approuver cette convention multi partenariale jointe en annexe 2 au présent rapport.

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1. Soutien à l'animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 16 octobre 2020, a examiné la demande de soutien déposée par l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle qui porte sur l'organisation de la 7^{ème} Rencontre des Mémoires qui se devrait se tenir les 14 et 15 janvier 2021 à Strasbourg.

Pour rappel, cette association, créée en 2000 et adossée au Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck, organise des événements en lien avec l'histoire de l'Alsace-Moselle et, depuis 2007, un colloque biennal intitulé La Rencontre des Mémoires, fortement soutenu financièrement et matériellement par la Région.

Ce colloque est préparé par la commission scientifique présidée par l'historien Jean-Pierre RIOUX et fait intervenir des historiens, des enseignants, des sociologues, des philosophes, ... de renommée nationale. Il s'adresse au grand public, aux sociétés d'histoire, aux scolaires.

En janvier 2019, la précédente édition, sur le thème « Transmettre », a accueilli environ 200 participants.

En janvier 2021, la 7^{ème} Rencontre des Mémoires sera consacrée au "souvenir de la guerre de 1870".

Pour l'organisation de cette manifestation l'association a d'ores et déjà engagé des dépenses.

Comme à chaque édition, l'association sollicite les 2 Départements : le Département du Bas-Rhin a accordé les 1 000 € demandés. Le Département du Haut-Rhin soutient traditionnellement cette manifestation.

A l'instar des années passées, la Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à cette demande et a proposé de soutenir ce projet pour un montant maximal de 1000 €.

2. Syndicat Mixte du Hohlandsbourg

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné également la demande de subvention du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg.

Pour mémoire : le Syndicat a sollicité le Département pour 2 aides exceptionnelles :

- 106 000 € d'aide ponctuelle pour une écriture de régularisation touchant aux amortissements de ses immobilisations passées,
- 56 000 € d'aide annuelle supplémentaire, toujours pour des régularisations d'écritures comptables liées aux amortissements ; cette dernière aide pourrait être provisoire.

Il est proposé que le Département aide le Syndicat Mixte à faire face à ces difficultés avec deux actions complémentaires :

- se mobiliser à haut niveau politique pour obtenir de la DGFIP (et de la DGCL ensuite) la dérogation désirée.
- verser une aide supplémentaire exceptionnelle de 50 000 € au Syndicat Mixte, soit 30 % du montant sollicité. Ce taux correspond au montant des aides exceptionnelles COVID19 déjà versées aux structures culturelles en difficulté.

III. AIDES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Au cours de la Commission permanente du 23 octobre 2020 (rapport et délibération n°CP-2020-10-7-2), un certain nombre d'organismes (associations et syndicats mixtes) ont bénéficié de subventions exceptionnelles de fonctionnement, en complément de leur subvention annuelle de fonctionnement allouée par le Département, pour faire face à d'importantes difficultés de trésorerie, suite à une baisse de fréquentation se situant entre 30 et 70 % entre mars et juillet et aux annulations de manifestations.

Dans ce contexte, le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) a déposé une demande d'aide exceptionnelle pour faire face aux pertes de recettes dues à la crise sanitaire chiffrées à 58 395 € et à la préparation des projets touristiques de grande envergure reportés à 2021 en lien avec Alsace Destination Tourisme.

A contrario d'autres structures, il est précisé que l'association n'a pas cessé son activité durant le confinement et n'a pas eu recours au chômage partiel.

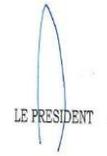
Afin de ne pas mettre davantage en difficulté le CEEJA, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximal de 40 000 €. Cette aide vient en complément de la subvention annuelle de fonctionnement de 243 000 € allouée à l'Association au titre de l'exercice 2020 conformément à la convention signée le 3 juin 2020.

Le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement sera formalisé à travers un avenant joint en annexe 3 au présent rapport.

En conclusion, il est proposé de :

- 1) attribuer et autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'aides exceptionnelles au fonctionnement pour un montant total de 92 500 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- 2) approuver et m'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Européen des Arts Céramiques, jointe en annexe 2 au présent rapport,
- 3) approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 3 juin 2020 avec le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace, joint en annexe 3 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH